

[FR] Conflit TPS/Canal+ : le Conseil de la concurrence à nouveau saisi

IRIS 2001-7:1/17

Amélie Blocman Légipresse

Les conflits opposant le bouquet satellite TPS et sa chaîne de paiement à la séance Multivision, à la société concurrente Canal+ et sa chaîne Kiosque continuent (voir IRIS 1999-2 : 7 ; IRIS 1999-7 : 8 et IRIS 2000-6 : 7). Multivision et TPS avaient à nouveau saisi début 2001 le Conseil de la concurrence, faisant valoir que Canal+ ayant conclu, le 20 mai 2000, un accord général avec certaines organisations représentant l'industrie cinématographique francaise, la combinaison des dispositions de cet accord avec celles des contrats liant la société Kiosque aux producteurs, conduisait à réserver, pendant 24 mois, les droits exclusifs de diffusion en paiement à la séance à la filiale de la société Canal+. En conséquence, les producteurs de films français se voyaient empêchés de vendre à Multivision des droits de diffusion télévisuelle. Les plaignants considéraient donc que la société Canal+ persistait, ainsi, à "abuser de sa position dominante pour conserver sa mainmise sur le paiement à la séance". Le Conseil a considéré que les pratiques qui consistent, pour la société Kiosque, à acheter des droits exclusifs de diffusion télévisuelle de films français récents pour le paiement à la séance et à geler ces droits pour une durée de 24 mois à compter de la sortie en salles de ces films (alors que la société Kiosque ne peut contractuellement les exercer que sur une période de trois mois), revêtent un caractère de gravité et d'immédiateté de nature à porter atteinte, d'une part, au secteur concerné en affaiblissant la société Multivision, seule concurrente de Kiosque sur le marché du paiement à la séance et dont la situation financière est déjà déficitaire. En effet, ces pratigues mettent Multivision dans l'impossibilité de respecter ses obligations en matière de quotas de diffusion de films d'expression française, ce qui pourrait avoir pour conséquence de l'empêcher de renouveler sa convention d'exploitation avec le CSA et l'expose à des sanctions de la part de ce dernier, pouvant aller jusqu'à un retrait d'autorisation. Le Conseil estime, d'autre part, qu'en réduisant le choix de films attractifs récents auxquels les spectateurs peuvent accéder par le moyen du paiement à la séance, il est porté atteinte à l'intérêt des consommateurs. Bien que la société Kiosque se soit finalement engagée en séance à renoncer, sauf pour cinq films, à cette exclusivité, le Conseil de la concurrence considère que cette pratique, même ainsi limitée, risque de fausser durablement le jeu de la concurrence, étant donné que l'on peut penser que ces cing films seraient naturellement choisis pour leur particulière attractivité. C'est pourquoi le Conseil a enjoint aux sociétés Canal+ et Kiosque de s'abstenir de procéder, directement ou indirectement, à l'acquisition de droits de diffusion



télévisuelle exclusifs de films cinématographiques d'expression française récents pour le paiement à la séance, et ce sans aucune exception, jusqu'à l'intervention de la décision sur le fond.

Conseil de la concurrence, décision n° 01-MC-01 du 11 mai 2001 relative à une saisine et à une demande de mesures conservatoires présentées par Multivision et TPS

